

était il y a plusieurs dizaines d'années quand la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été adoptée, et qui renfermait ces articles. J'oublie l'année.

L'hon. M. Turner : 1936.

M. Lewis : Je sais que cela se passait il y a quelques décennies. Aujourd'hui, la publicité est devenue une des plus grandes industries de notre société. C'est le moyen qui persuade les gens de désirer ce qu'on leur offre.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde) : A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est terminé.

Des voix : Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde) : La Chambre consent-elle, à l'unanimité, à ce que le député continue son discours?

Des voix : Continuez.

● (9.50 p.m.)

M. Lewis : Je vous remercie beaucoup. J'apprécie l'amabilité des représentants. Je disais que la publicité, dans notre société moderne fait ce que le professeur Gad Horowitz indique dans un chapitre de son récent ouvrage: Elle assure que les gens veulent ce qu'ils obtiennent au lieu d'obtenir ce qu'ils veulent.

L'hon. M. Turner : Il s'agit de Galbraith.

M. Lewis : Non, c'est Horowitz, mais puisque le ministre veut qu'on lui cite Galbraith, je vais lui dire ceci. Comme l'a signalé le professeur Galbraith—c'est là un point important qui m'oblige à dire quelque chose de peu aimable au ministre:

Cela fait partie de la stratégie qui permet aux entreprises de réduire leur subordination par rapport au marché et de faire entrer la main-d'œuvre, les capitaux, la politique nationale et les prix dans le cadre de leur vaste emprise.

D'après lui, dans notre société, l'individu n'est pas le maître de notre système économique mais, dans une importante mesure, l'instrument de la publicité. Ainsi, la publicité fallacieuse, illégale et injustifiée, devrait être interdite avec la plus grande rigueur. En outre, à l'égard des termes de la proposition du ministre, je pense qu'ils sont rigoureux dans la mesure où j'ai pu les étudier.

Dans mes dossiers j'ai une déclaration du ministre de la Consommation, que j'ai découpée sur le *Financial Post* du 9 novembre dernier. Il y signale que bien peu de gens dans son ministère pourraient faire appliquer les dispositions concernant la publicité mensongère, modification qu'il a proposée à la loi sur

les enquêtes relatives aux coalitions. Si c'est le cas, sa loi ne vaut rien. Aucune loi quelle que soit sa valeur, qui figure dans les recueils de lois sans être appliquée ne vaut pas le papier sur lequel elle est imprimée. Si le ministre en question et celui de la Consommation et des Corporations (M. Basford), et le gouvernement en général, envisagent sérieusement de mettre un terme à la réclame mensongère et frauduleuse et s'ils veulent vraiment protéger notre société contre les manœuvres que l'industrie de la réclame exerce sur des gens innocents, ils doivent fournir au ministre ou à quelque autre ministre les fonds nécessaires pour se procurer le personnel chargé d'appliquer la modification présentée, sans quoi ce n'est que de la comédie et rien de moins.

Si le ministre a du mal à obtenir des crédits du cabinet ou du président du Conseil du Trésor, nous espérons, mes collègues et moi, qu'il luttera aussi vigoureusement que possible pour obtenir le personnel nécessaire à l'application de la loi contenue dans la mesure à ce sujet.

L'hon. M. Turner : C'était en 1967, alors que j'étais ministre de la Consommation.

M. Lewis : Le ministre dit que c'était en 1967.

Je souhaite terminer au plus tard à dix heures pour ne pas pousser à l'extrême la bonté que la Chambre m'a manifestée. Je veux énumérer plusieurs choses qui ne figurent pas dans la mesure et la rendent beaucoup moins utile qu'elle ne devrait l'être. Je ne saurais, pour l'amour du Ciel, comprendre pourquoi la mesure ne contient aucune disposition relative au droit de l'accusé aux services d'un avocat. C'est un droit inscrit dans la charte des droits de l'homme présentée par le premier ministre (M. Trudeau) à la conférence sur la constitution il y a un an. Il y figure toujours, donc le gouvernement doit y croire. Il est évident que l'adoption de cette charte n'est pas pour demain. La période de gestation dure depuis déjà un an et elle durera bien encore un an ou deux. Ça ne se fera pas dans l'espace de quelques mois. D'ici là, pourquoi ne pas incorporer au droit pénal le droit d'être représenté par un avocat? Il n'y a pas de raison de ne pas le faire. La question n'est pas trop difficile pour qu'on ne puisse pas rédiger un amendement au Code criminel. Cela garantirait le droit d'être représenté par un avocat à toute personne qui peut en avoir besoin. L'absence de ce droit fait qu'il y a une loi pour les riches et une autre pour les pauvres. C'est de pouvoir ou de ne pas pouvoir disposer des meilleurs avocats qui fait la différence dans l'application de la loi.